

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 28 FÉVRIER 2018

20 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Étaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ Adjoint, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Walter MASTON, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBÉ DAMUSEAU

Absent excusé : Laurent MAREY

Public : 3 personnes

Date de la convocation : 22 février 2018

Secrétaire élue pour la séance : Mme Céline POMMIER

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2018

PERSONNEL

- ✓ Chèques déjeuners - avenant n° 1 au règlement

VOIRIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC

- ✓ SIEL - Compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018
- ✓ SIEL - Modification de différents points lumineux
- ✓ SIEL - Mise en place de la coupure de nuit

INTERCOMMUNALITÉ

- ✓ Adhésion de la commune à la charte de l'IWA : Territoire « eau-responsables »

QUESTIONS DIVERSES

N° 2018-08 OBJET : CHÈQUES DÉJEUNER – AVENANT N° 1 AU RÉGLEMENT

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, rappelle la décision prise par le Conseil municipal lors de sa dernière réunion concernant l'attribution de chèques déjeuners au personnel communal. Il propose de modifier le règlement en précisant pour le personnel contractuel :

« Peuvent bénéficier du dispositif, les agents contractuels justifiant d'une durée de travail, pour la commune de Pouilly les Nonains, de 6 mois consécutifs ou non sur une période de 24 mois. Ceci à la date de la demande d'adhésion. »

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la modification à apporter au règlement.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20180228-DMC201808-DE
Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet : 02/03/2018

M. NEMOZ précise qu'actuellement 2 agents contractuels peuvent bénéficier de cette prestation. Une simulation a été faite à partir des horaires du mois de janvier.

N° 2018-10 OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC 2018

M. NELY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modifications sur différents points lumineux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet de la modification de différents points lumineux

H.T. 2 318 € - Participation de la commune 71 % **1 646 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « modifications sur différents points lumineux » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20180228-DMC201810-DE

Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet : 02/03/2018

M. NELY signale le problème d'un lampadaire rue du 8 mai ; un riverain s'est rendu compte qu'en cas de vent important le mat bouge et vient toucher les tuiles de son toit. Il va falloir intervenir pour rigidifier ce mat.

N° 2018-09 OBJET : SIEL – ADHÉSION COMPÉTENCE OPTIONNELLE « Eclairage public »

M. NELY, Conseiller municipal, expose :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète

- . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - . Facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations
 - . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT					
		en €/foyer		en €/foyer					
Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = E		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé									
.prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018)									
. et <u>majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56 €/h									
<i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 71 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, **Niveau 2 – Maintenance simplifiée, sans option,**
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20180228-DMC201809-DE
Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet : 02/03/2018

M. BUONO demande des précisions sur la répartition des travaux en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la récupération éventuelle de la TVA.

Mme FILLION suggère que l'on remplace les ampoules par des leds mais cela n'est pas possible car les luminaires en place ne sont pas compatibles.

N° 2018-11 OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. le Maire et M. NELY, Conseiller municipal, rappelle la volonté du Conseil municipal d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Ce sujet ayant été abordé lors de précédentes réunions, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est également rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le SIEL a été contacté pour étudier les possibilités techniques et établir un dossier.

Si cette démarche est validée par le Conseil municipal, il faudra mettre en place une campagne d'information auprès de la population ainsi qu'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure au 1^{er} juillet 2018, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20180228-DMC201811-DE
Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet : 02/03/2018

Afin d'apporter plus de sécurité au niveau des ronds points, M. BUONO souhaite que l'on étudie la possibilité de mettre en place ce que l'on appelle un œil-de-chat (dispositif rétro réfléchissant inséré dans la chaussée pour marquer la bordure de la voie de circulation).

Mme POMMIER, défavorable au projet d'extinction, revient sur le danger que représente l'absence de marquage. Elle signale également que l'école maternelle reste, occasionnellement, éclairée en dehors des périodes scolaires et souhaite qu'un rappel soit fait au niveau du personnel communal.

L'éclairage extérieur de la mairie est abordé, M. NELY étudie les différentes possibilités.

N° 2018-12 OBJET : SIEL - MISE EN PLACE COUPURE DE NUIT

M. NELY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la mise en place de la coupure de nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet de la mise en place de la coupure de nuit

H.T. 2 030 € - Participation de la commune 71 %	1 441.00 €
Fourniture de 6 panneaux – Participation de la commune 71 %	583.50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en place de la coupure de nuit » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20180228-DMC201812-DE

Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet : 02/03/2018

N° 2018-13 OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE DE L'IWA

M. le Maire informe l'assemblée que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont adhéré à la charte de l'IWA (Association internationale pour l'eau).

Cette charte est structurée sur un ensemble de principes reposant sur 4 thématiques :

- 1 - des services d'eau durable pour tous,
- 2 – une conception urbaine sensible à l'eau,
- 3 – une ville connectée à son bassin versant,
- 4 – des communautés « eau-responsables ».

En adhérant à cette charte, la commune s'engage à rendre son territoire plus perméable à l'eau et à protéger le milieu aquatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la charte de l'IWA.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20180228-DMC201813-DE

Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet : 02/03/2018

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Tout d'abord, M. le Maire fait part des remerciements des familles BUISSON et ECARD pour le geste de la commune lors du décès du Dr BUISSON et de Hubert ECARD. Il informe aussi l'assemblée du décès du Père VADON, ancien prêtre de la paroisse.

Commission Finances : M. NEMOZ informe de l'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2018 réalisée à l'aide du logiciel de l'AMF. Le montant est sensiblement le même qu'en 2017, le bénéfice de la hausse de la population étant atténué par un écrêtement. En vue de la préparation du budget, les restes à réaliser de certains programmes d'investissement ont été reportés sur 2018.

Les comptes 2017 du budget du lotissement laissent apparaître un excédent ; ceci sera confirmé lors du vote du compte administratif.

En ce qui concerne les comptes de la commune, il est constaté une baisse importante des revenus des immeubles du à une diminution des locations de la salle des fêtes.

La commission se réunira le jeudi 15 mars 2018.

Commission Enfance et scolarité :

Mme FILLION indique que l'Inspecteur d'Académie a adressé un mail confirmant la suppression d'une classe à la rentrée de septembre 2018.

Mme GENOUX informe de la modification des vaccins obligatoires au 1^{er} janvier 2018, la crèche prendra en compte ces nouvelles décisions.

Le taux de facturation pour l'année 2017 est de 103 %, ce qui permet d'obtenir un taux de prestation de service de la CAF de 5,52 % alors qu'il était de 4,97 % en 2016.

Commission Information : Mme MACHILLOT réunira sa commission le 3 et le 10 avril à 18 h 00 pour la préparation du bulletin municipal.

C.C.A.S. : La prochaine réunion est fixée au mardi 20 mars à 19 h 30. Le C.C.A.S. se réunira également le mercredi 11 avril pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2017 ainsi que le vote du budget 2018.

Commission Bâtiments : M. MARTIN indique que le recensement de la population est terminé. Cela a été un peu plus compliqué que pour le précédent. Certaines personnes sont très récalcitrantes, par contre le recensement par internet a bien fonctionné.

Les travaux du local de la Gare du Tacot loué à Madeleine Environnement sont terminés ; M. MARTIN souligne la compétence des artisans qui sont intervenus, notamment pour le respect des délais. Une boîte aux lettres stylisée sera réalisée par M. Frédéric GUARNERI. Les agents techniques feront une saignée dans le mur pour le passage de la gaine du téléphone.

Le ravalement de la façade du bâtiment démarrera le 23 avril prochain.

Pour l'accessibilité de la mairie, Mme SIMON, architecte, a été relancée ainsi que SOCOTEC. Un devis va être demandé pour l'élèveur à une entreprise Mâonnaise.

Commission Vie Associative : M. FROMENT a reçu avec M. le Maire des personnes d'une association de Pouilly les Feurs qui organise un périple à vélo (7 à 8 cyclistes) dont le but est de passer par tous les « Pouilly » de France. Une halte est prévue sur la commune le 28 mai. Une réception sera organisée, les cyclistes locaux seront informés . La réunion des Présidents d'associations aura lieu le vendredi 23 mars.

M. FROMENT informe que Cercle Artistique Indigo va fêter ses 20 ans d'existence. A cette occasion un week- end festif sera organisé dans les rues et espaces verts de la commune.

A ce jour, la commune du COTEAU n'a pas pris contact pour la vente éventuelle d'illuminations de Noël.

Commission Voirie Urbanisme : M. BUONO indique que le chantier d'aménagement de la voie piétonne des Bérands est à l'arrêt pour intempéries.

Il rappelle que les agents doivent suivre une formation obligatoire pour pouvoir travailler près des réseaux. Des devis sont en attente.

Suite au chantier de l' espace Gare du Tacot – Ecole maternelle, des reprises sont à faire, l'entreprise a été sollicitée.

Mme FAYOLLE souligne que ces problèmes de niveau existaient avant les travaux, pourquoi n'ont-ils pas été résolus ?

Commission Cadre de Vie : Concernant l'espace de la Gare du Tacot, M. MASTON indique que la statue va être prochainement déplacée. La fresque sera réalisée entre le 8 juin et le 14 juillet. M. THIVEND demande si une peinture spéciale est utilisée pour cette fresque (éviter les tags).

M. MASTON informe que l'essaim d'abeilles est décimé.

D'autre part, il précise qu'il est important de préserver notre petit patrimoine notamment les croix dont certaines nécessitent une réfection .

Mme FAYOLLE rappelle la soirée tarot du samedi 10 mars dont le bénéfice ira au C.C.A.S. Le 8 avril aura lieu le vide greniers, le salon des collectionneurs se tiendra le samedi 19 mai et le dimanche 20 mai à la salle des fêtes.

La réunion se termine à 22 h 15.

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées au mardi 20 mars à 20 h 30 et mardi 10 avril à 20 h 00. Les Adjoints et Responsables de commission se réuniront le mardi 13 mars et le mardi 3 avril.

La parole est donnée au public.

Mme GUARNERI remercie la commune pour l'accueil de Madeleine Environnement. Les informations concernant l'association seront relayées sur le panneau et sur le site internet.

Bernard THIVEND

Eric MARTIN

Pascale MACHILLOT

Christian BUONO

Philippe NEMOZ

Anthony FAYET

Marie-Pierre FAYOLLE

Véronique FILLION

Laurent FROMENT

Maud GENOUX

Régis LAURENT

Laurent MAREY

Walter MASTON

Martine MERIGOT

Catherine MOUILLER

Michel NELY